

**COMMUNE D'AVEIZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°65/2025

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

**Arrêté temporaire réglementant la circulation**

**Objet** : mise en place d'un alternat sur la RD 4 Grande Rue, depuis la place de l'église jusqu'au n°199  
» Grande Rue », en agglomération, sur la Commune d'Aveize

Le Maire

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**VU** l'avis favorable du service Voirie Sud du Département du Rhône en date du 06/05/2025

**VU** la demande présentée par SOGEA Rhône Alpes ZA Bellevue 69610 Souzy en date du 25/04/2025

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux usées et pose d'un poste de refoulement sur la rue de la Croix Michel,

Considérant que l'entreprise SOGEA doit intervenir sur la rue de la Croix Michel, il convient d'interdire la circulation sur la rue de la Croix Michel,

Considérant que la rue de la Croix Michel est interdite à la circulation, il convient de mettre en place une déviation via la Grande Rue et ainsi de mettre temporairement la Grande Rue en double sens de circulation, à compter de la place de l'église jusqu'au n° 199,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Période**

A compter du 12 mai 2025 et ce pour une période de deux mois :

*La circulation est interdite dans les deux sens sur la rue de la croix Michel depuis la Place de l'église jusqu'au n°185*

*Et*

*Une déviation sera mise en place sur la Grande Rue (RD4) depuis la Place de l'Eglise jusqu'au n°199 : circulation à double sens sur une voie et régulée par alternat au moyen de feux tricolores*

## **ARTICLE 2 : Vitesse - Dépassement - Stationnement**

Les manœuvres de dépassement sont interdites au droit du chantier.

La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Empiètement sur trottoir, sur accotement et sur chaussée

Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier sauf les véhicules d'intervention.

## **ARTICLE 3 : Accès**

**SOGEA Rhône Alpes devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés, l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.**

L'accès des riverains doit être possible et régulé sous la responsabilité de l'entrepreneur.

## **ARTICLE 4 : Signalisation**

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenu en parfait état par so-gea Rhône Alpes, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

## **ARTICLE 5 : Date d'effet**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

## **ARTICLE 6 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

## **ARTICLE 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

## **ARTICLE 8 : Recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

## **ARTICLE 9 : Notification - Diffusion**

Le présent arrêté sera notifié à SOGEA Rhône Alpes, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise et aux casernes des Sapeurs-Pompiers de St Symphorien sur Coise et Ste Foy l'Argentière.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 06 mai 2025

Le Maire, Michel BONNIER

